

ASSEMBLÉE NATIONALE
28 mai 2019

LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1974)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 1258

présenté par
Mme Couillard

ARTICLE 9

Après le mot :

« exécution »,

rédigier ainsi la fin de la dernière phrase de l'alinéa 11 :

« de ces services ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.